QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N°8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Mises à disposition du personnel

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des mises à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper, le SIVALODET, le SIDEPAQ, la ville de Briec et le SIVOM du Pays Glazik.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Mise à disposition de personnel du service « Animation surveillance » des piscines de QBO auprès de la ville de Quimper

Une convention de mise à disposition du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre QBO et la ville de Quimper le 28 janvier 2013 pour une durée d'un an. Cette convention a été renouvelée par avenants du 20 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, puis du 14 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2019, du 14 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et enfin du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La ville de Quimper bénéficie de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives du service « Animation surveillance » des piscines de

Quimper Bretagne Occidentale possédant les compétences pédagogiques nécessaires et suffisantes pour la mise en œuvre de son école municipale multisports et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures maximum par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention par avenant, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022. Le nombre total annuel d'heures de mise à disposition est de 218 heures :

- 120 heures pour l'Éducation Physique et Sportive à l'école (EPS) ;
- 98 heures pour l'École Municipale Multisports.

<u>Mise à disposition de personnel de QBO auprès du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET)</u>

Le SIVALODET est un syndicat mixte dit « ouvert », associant une collectivité territoriale (la Région Bretagne) et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés d'agglomération de QBO et de Concarneau Cornouaille (CCA), les communautés de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du Pays Bigouden Sud (CCPBS), de Pleyben, Châteaulin, Porzay (CCPCP) et de Haute Cornouaille (CCHC).

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le SIVALODET s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper.

Les conventions de mise à disposition individuelles actuellement en cours, qui ont débuté le 1^{er} janvier 2019, prennent fin le 31 décembre 2021. Il convient dès lors de renouveler ces conventions. Aussi, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, QBO met à disposition du SIVALODET:

- le DGA Transition Écologique, Mobilités et Espaces Publics (poste 47) pour une quotité de 0.02 équivalent temps complet ;
- le directeur des cycles de l'eau, des déchets et de la propreté (poste 165) pour une quotité de 0,03 équivalent temps complet ;
- le responsable du service de l'eau et milieux aquatiques (poste 372) pour une quotité de 0,1 équivalent temps complet ;
- un ingénieur (poste 519) à temps complet ;
- deux techniciens (postes 381 et 382) à temps complet ;
- un animateur inondation (poste 1276) à temps complet;
- une comptable (poste 513) pour une quotité de 0,45 équivalent temps complet ;

- une assistante administrative (poste 125) pour une quotité de 0,35 équivalent temps complet.

Le SIVALODET rembourse à QBO le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Les conventions sont renouvelables de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

<u>Mise à disposition de personnel de QBO auprès du Syndicat pour l'Incinération des Déchets du Pays de Quimper (SIDEPAQ)</u>

Le SIDEPAQ a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe trois Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) située à Briec-de-l 'Odet.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Les conventions de mise à disposition individuelles actuellement en cours, qui ont débuté le 1^{er} janvier 2019, prennent fin le 31 décembre 2021. Il convient dès lors de renouveler ces conventions. Aussi, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, QBO souhaite mettre à disposition du SIDEPAQ :

- le DGA Transition Écologique, Mobilités et Espaces Publics (poste 47) pour une quotité de 0.02 équivalent temps complet ;
- le directeur des cycles de l'eau, des déchets et de la propreté (poste 165) pour une quotité de 0,15 équivalent temps complet ;
- le responsable de la cellule de collecte des déchets (poste 376) pour une quotité de 0.3 équivalent temps complet ;
- l'ingénieur reconquête de la qualité de l'eau/traitement des déchets (poste 383) à temps complet ;
- la responsable Ressources de la DGA TEMEP (poste 246) pour une quotité de 0,10 équivalent temps complet ;
- une comptable (poste 513) pour une quotité de 0,45 équivalent temps complet ;

- une assistante administrative (poste 368) pour une quotité de 0,25 équivalent temps complet.

Le SIDEPAQ rembourse à QBO le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Les conventions sont renouvelables de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Mise à disposition de personnel de la ville de Quimper à QBO

1/ Entretien des haltes-garderies et des multi-accueils

Dans le cadre des missions d'entretien et de gestion technique des haltes-garderies et des multi-accueils de QBO, la ville de Quimper met à disposition de Quimper Bretagne Occidentale les services suivants :

- l'ensemble du service « Exploitation et gestion du domaine public » ;
- l'ensemble du service « Entretien », à l'exception des cellules « Surfaces sportives » et « Serres » ;
- la cellule « propreté » du service déchets-collecte-propreté

Les missions exercées sont les suivantes :

- prestation de gestion et d'entretien de l'éclairage public ;
- prestation de gestion et d'entretien des espaces verts ;
- prestations de gestion et d'entretien des aires de jeux et du mobilier (bancs / tables de pique-nique) ;
- prestation de gestion et d'entretien de la voirie et de ses dépendances, y compris le nettoiement

Cette mise à disposition concerne au total environ 165 agents. Ces services interviendraient à hauteur d'environ 5% de leur temps de travail pour le compte de QBO.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tacitement.

La ville de Quimper transmet à QBO un état récapitulatif des frais de mise à disposition sur l'année écoulée. Les remboursements de frais de Quimper Bretagne Occidentale sont versés annuellement sur appel de fonds de la ville de Quimper. Le montant des prestations correspond au temps de travail mis à disposition fixé à l'article 1 multiplié par le taux horaire du personnel technique adopté par le conseil municipal dans le cadre des travaux en régie.

<u>2 / Création de l'entretien et de la gestion technique des zones d'activités économiques</u> (ZAE)

Dans le cadre des missions d'entretien et de gestion technique des ZAE sur le territoire de Quimper, la ville de Quimper met à disposition de QBO les services suivants :

- l'ensemble du service « Exploitation et gestion du domaine public » ;
- l'ensemble du service « Entretien », à l'exception des cellules « Surfaces sportives » et « Serres » ;
- la cellule « propreté » du service déchets-collecte-propreté.

Les missions exercées sont les suivantes :

- prestation de gestion et d'entretien de l'éclairage public ;
- prestation de gestion et d'entretien des espaces verts ;
- prestation de gestion et d'entretien de la voirie et de ses dépendances, y compris le nettoiement

Dans le cadre des missions de maitrise d'œuvre et de gestion des ZAE de QBO en cours d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, ainsi que des réserves foncières lui appartenant, en complément des services déjà mis à disposition, la ville de Quimper met à disposition l'encadrement des équipes décrites ci-dessus

Cette mise à disposition concerne au total environ 165 agents. Ces services interviendraient à hauteur d'environ 5% de leur temps de travail pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle renouvelée tacitement.

La ville de Quimper transmet à QBO un état récapitulatif des frais de mise à disposition sur l'année écoulée. Les remboursements de frais de QBO sont versés annuellement sur appel de fonds de la ville de Quimper. Le montant des prestations correspond au temps de travail mis à disposition fixé à l'article 1 multiplié par le taux horaire du personnel technique adopté par le conseil municipal dans le cadre des travaux en régie.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tacitement.

Mise à disposition de personnel de la ville de Briec à QBO

La ville de Briec met à disposition de QBO pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, un agent pour exercer la fonction d'accueillante au Lieu d'accueil parents – enfants « La Cabane » à raison de 3 heures par semaine pendant la période scolaire.

QBO rembourse à la ville de Briec le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement brut intégral + cotisations patronales), auquel se rajoute les charges annexes sur

salaires, (assurance statutaire, CNAS). Les heures de travail effectuées dans le cadre de la mise à disposition au profit de QBO, étant en sus de l'obligation de service induite par l'acte d'engagement de Madame Yolande Fouquet, la ville de Briec appliquera, le cas échéant, les majorations dues au titre des heures complémentaires ou supplémentaires.

Mise à disposition de personnel du SIVOM du Pays Glazik à QBO

Depuis le transfert de la compétence relative à la petite enfance sur support communautaire le 1^{er} janvier 2019, le SIVOM du Pays Glazik met à disposition de QBO, un agent pour exercer la fonction d'accueillante au Lieu d'accueil parents – enfants « La Cabane ». Il convient de renouveler cette convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. L'agent interviendra 3h30 par semaine (1 séance par semaine en période scolaire) ainsi que 18 heures par an pour la supervision et les réunions d'équipe.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

QBO rembourse au SIVOM du Pays Glazik le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, congés payés, assurance statutaire ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Le conseil communautaire :

- 1 prend acte de l'ensemble de ces mises à disposition ;
- 2 après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de mises à disposition.